



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'environnement  
Direction Régionale de l'Industrie,

de la Recherche et de l'Environnement

**N° - 37**

### A R R E T E

autorisant la société ECONOTRE à  
traiter temporairement, dans son usine de  
Bessières, des déchets ménagers en  
provenance de l'agglomération de PAU

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 5 avril 2005 relative à l'acceptation de déchets provenant d'usines d'incinération à l'arrêt dans les installations de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 autorisant la société ECONOTRE à exploiter à Bessières, zone d'activité des Turquès, un centre de tri-conditionnement d'emballages, une unité de valorisation énergétique (UVE) de déchets ménagers et assimilés et une plate-forme de traitement des mâchefers liée à l'UVE ;

Vu la demande présentée par la société ECONOTRE le 10 janvier 2006 en vue d'obtenir l'autorisation de recevoir et de traiter, temporairement, dans son UVE de Bessières, des déchets ménagers en provenance de l'agglomération de PAU ;

Vu les avis de l'inspecteur des installations classées de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des 2 février et 23 mars 2006 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 23 février 2006 ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant le 3 mars 2006 ;

Vu la réponse de l'exploitant du 9 mars 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Par dérogation aux dispositions de l'article 2.2.1.3. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 susvisé, la société ECONOTRE est autorisée, **jusqu'au 30 juin 2006**, à traiter dans son unité de valorisation énergétique, sur le territoire de la commune de Bessières, les déchets ménagers en provenance de l'agglomération de PAU, à hauteur de :

- 10 000 tonnes d'ordures ménagères dont 200 t/mois de déchets d'activités de soins à risque infectieux, stérilisés.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux, stérilisés, font l'objet d'une traçabilité spécifique.

La société ECONOTRE traitera prioritairement les déchets provenant de la Haute-Garonne.

Cette disposition ne remet pas en cause la capacité annuelle (170 000 t/an) autorisée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005.

**ARTICLE 2** - Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

**ARTICLE 3** - Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de BESSIERES ainsi que dans les mairies de LAYRAC/TARN, LA MAGDELAINE/TARN, MIREPOIX/TARN, MONTJOIRE, PAULHAC et ROQUEMAURE (Tarn) pour y être consultée par tout intéressé.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 6 - Délai et voie de recours.**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Maire de BESSIERES,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le **10 AVR. 2006**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL